

Groupe « *bruit autour des aéroports* »
Termes de référence
19 Août 2005

Contexte

La Commission devra prochainement produire deux rapports au Parlement européen et au Conseil sur l'application des Directives 2002/30/CE (délai 2007) et 2002/49/CE (délai 2009).

Eu égard à sa liberté d'initiative, la Commission pourrait émettre à ces occasions des recommandations et propositions concernant la gestion du bruit dû aux avions autour des aéroports entrant dans le champ d'application de ces Directives.

En vue de recueillir la position d'experts en la matière, les services de la Commission ont mis en place un Groupe de Travail dont la mission est décrite ci-après.

I. Objectifs et portée générale des travaux du groupe

Le Groupe de Travail formulera des recommandations sur la bonne gestion du bruit des avions autour des aéroports relevant du champ d'application des Directives précédemment visées.

Ces recommandations concerneront la Commission, les Etats Membres et les autorités compétentes en matière de gestion du bruit autour des aéroports.

Le groupe considérera la période 2008 – 2020 pour la mise en œuvre de ses recommandations.

Les travaux du groupe tiennent compte des travaux de recherche et développement, de normalisation et d'harmonisation pertinents dans le domaine.

Le groupe de travail coopèrera étroitement avec les autres groupes de travail européens sur le bruit mis en place par les services de la Commission (WG AEN et WG HSEA), ainsi qu'avec le réseau CALM.

II. Programme de travail (2005 – 2007)

Tâche 1 (2005-2006)

Le groupe commencera par dresser un état des lieux commenté des approches (législation, politiques et mesures prises au niveau local) mises en œuvre aux niveaux européen, national et local pour lutter contre le bruit autour de ces aéroports.

Tâche 2 (2005-2006)

Le groupe prendra connaissance et fera la synthèse des travaux pertinents réalisés pour le compte de la Commission (DG TREN, SANCO, ENV, RTD), dans le cadre de l'Organisation

de l'Aviation Civile Internationale (y compris dans le cadre du comité CAEP), dans le cadre de la Conférence Européenne de l'Aviation Civile, pour le compte de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Des experts extérieurs au groupe, notamment les coordonnateurs des groupes de travail, études et projets intéressants en la matière, pourront à cette fin être entendus par le groupe.

Les études et recherches existantes, notamment celles financées ou soutenues par la Commission, seront accessibles depuis le site CIRCA du groupe de travail : http://forum.europa.eu.int/Members/irc/env/airport_noise/library

Tâche 3 (2006-2007)

Le groupe de travail doit définir des recommandations utiles à l'élaboration des plans d'action relatifs au bruit des avions visés par la **Directive 2002/49/CE** et à la mise en œuvre des mesures de gestion du bruit encadrée par la **Directive 2002/30/CE**.

Les recommandations porteront notamment sur les aspects suivants:

- La mise en œuvre de l'«approche équilibrée». Le groupe émettra à cet égard son avis sur la pertinence et la faisabilité pour l'Union Européenne des recommandations relatives à l'«approche équilibrée» préparées par le WG2 du comité CAEP.
- La maîtrise de l'occupation des sols
- L'utilisation des instruments économiques (redevance, taxe, incitation économique compte tenu de la législation existante et à venir)
- Les procédures de sanctions en cas de non respect de la législation visant à maîtriser le bruit (y compris la législation de la construction et de l'occupation des sols)
- La maîtrise des nuisances sonores dus aux vols de nuit
- Les limites de bruit (y compris les valeurs limites de bruit) et autres objectifs quantifiés en matière de bruit dans l'environnement autour des aéroports. Le groupe prendra en compte les conséquences sanitaires et socio-économiques de ces limitations. Différentes approches seront considérées. La faisabilité et la valeur ajoutée d'une approche communautaire visant à fixer des valeurs limites de bruit ambiant dans ce domaine seront discutées.
- Les restrictions de la circulation aérienne.
- La gestion des trajectoires et des couloirs aériens. La mise en œuvre de trajectoires de moindre bruit et de stratégies de concentration/dispersion des vols sera discutée.
- Les conséquences du déploiement des technologies visant à mieux gérer la capacité aéroportuaire
- L'insonorisation des bâtiments

→ La mesure et la cartographie des niveaux de bruit dans l'environnement.

→ Les méthodes de gestion de conflit et de médiation

→ L'information et la participation du public

Le groupe pourra émettre des propositions pour améliorer la législation communautaire.

Tâche 4 (2007)

Le groupe émettra des recommandations concernant les besoins en matière de recherche communautaire ainsi que les besoins d'études d'aide à la décision au niveau communautaire.

NB : le programme de travail pourra être ajusté en cours d'avancement par les services de la Commission. Il sera réexaminé en début de chaque année.